

Conseil municipal 12/02/2015 20H30

Présents : BARTHEROTTE Carole, DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, ABADIE Christophe, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, Alain CASTEL, BEZIAUD Pascale, CALLEDE Maud, Aurélie ANTONIOTTI, LECUSSAN Corinne (14 participants au vote).

Excusés : MIATTO Marc donne procuration à Madame BEZIAUD Pascale

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile

Appel des présents

Ouverture de la séance : 20h45

- **Approbation du dernier compte rendu :**

Seuls les présents au dernier conseil signent : 13 approuvent le compte-rendu.

- **Compte rendu de réunion :**

Corinne LECUSSAN : visite de la centrale de traitement des eaux du LHERM.

Carole BARTHEROTTE, Richard DANES : sécurité routière : amélioration de la sécurité routière dans les traversées de village et sensibilisation des jeunes sur les effets de l'alcool du cannabis.

Une opération sur ce thème a été réalisée par un conseiller municipal de MONTAUT qui a fait une journée de sensibilisation (sur un weekend) auprès des jeunes en scooter de sa commune (témoignage de deux jeunes qui ont eu des accidents).

Pour ce type d'opération, la sécurité routière prête des lunettes pour sensibiliser aux effets de l'alcool, des discussions ont été menées. Jugé intéressant au niveau d'une commune car échange avec des jeunes avec lesquels il n'y a pas nécessairement de contact. Pourquoi ne pas envisager cela dans un futur. MONTAUT prévoit un deuxième test pour les 17-20 ans pour la conduite. Autre exemple de matériel : Jeux vidéo qui reproduisent les effets de l'alcool, radars pédagogiques. Le conseil municipal trouve que ce serait une très bonne idée.

Communauté des communes : point financier capacité d'autofinancement de 2M 800 000 euros. Dans le cadre du passage au PETR, le nombre de délégué de la Communauté de Communes Garonne Louge a été modifié (3 délégués au lieu de 4). Monsieur Richard DANES n'est plus délégué titulaire.

Le SDAN (schéma départemental d'accès au numérique) : ce schéma porté par le Conseil Général doit permettre que d'ici 5 ans 80% des foyers de la Haute-Garonne aient accès au très haut débit. Cout de l'opération pour la Communauté de Communes Garonne Louge : 451 577 euros. Financé par L'Europe 12 644 €, par l'État 88 580€, par la Région 50 577 €, par les opérateurs 205 919€, le conseil général 56 628 €, l'EPCI : 37 752 €.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Longages Noé :

Renégociation des taux de 2 emprunts.

La table d'égouttage (tri des boues) de Noé : travaux débuteront en avril.
Étude du transfert de la facturation de l'assainissement au SIECT.

Réunion de la commission d'attribution des logements en présence d'un animateur logement du Conseil Général: le 15 janvier attribution du logement n° 2 de la Rue de la Mairie à Monsieur MENUT Didier.

- **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 48^E (Avenue Danflous) - 2015 / 0001**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour choisir l'entreprise chargée des travaux d'urbanisation.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 Janvier 2015 a ouvert les plis des 8 entreprises qui ont répondu et à retenu les trois entreprises les mieux disantes pour une négociation à savoir :

Les entreprises GIULIANI, Jean LEFEBRE et EIFFAGE.

Le 9 Février 2015, la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie pour examiner les offres négociées des trois entreprises les mieux disantes, et propose de retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE qui présente l'offre la mieux et moins disante pour un montant de travaux de 112 994.47 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux d'urbanisation de la RD 48^E à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 112 994.47 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2015.

- **BLOC DE SECOURS DE L'ESPACE D'ANIMATIONS : CHOIX DE L'ENTREPRISE - 2015 / 0002**

Monsieur Jean-Luc DORBES signale qu'il faut changer 13 blocs secours à l'espace d'animations (11 blocs de sortie, 2 tubes blancs) et présente les devis suivants :

Devis 1 : SICLI : 1 263, 32 € HT,

Devis 2 : F.GELEC 31 : 1 005, 50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de F. GELEC 31 situé à MURET, d'un montant de 1 005.50 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer tout document afférent à ce dossier.

- **Abris container quartier des quarts, choix de l'entreprise :**

Monsieur Jean Luc DORBES présente deux devis pour réaliser un abri poubelles au quartier des quarts :

- un devis de l'entreprise DEPRETZ d'un montant de 4 952, 40 €HT,
- un devis de l'entreprise GALY d'un montant de 3 714, 93 €HT

Le conseil municipal trouve ces devis excessifs et décide de faire réaliser ces travaux en régie par les employés des services techniques.

- **Aire de jeux au lotissement Le Bousquet :**

Monsieur le Maire présente la réglementation relative à l'implantation d'aire de jeux.

Quatre jeux de moins d'un mètre de haut sont à installer.

Le projet présenté par la Commission des travaux prévoit également la plantation de quatre arbres.

Monsieur Jean-Luc DORBES présente deux devis :

- un de l'entreprise DEPRETZ d'un montant de 1093.93 € HT,
- un de l'entreprise GALY d'un montant de 922 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Planter des arbres en régie,
- de demander à un bureau d'étude la procédure de mise en place avant de faire les travaux d'implantation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- de demander des devis pour l'implantation des jeux uniquement.

- **Chauffage de l'école : étude d'achat d'une chaudière :**

Monsieur le Maire nous indique qu'une famille de Capens, a donné gracieusement une chaudière pour l'école, suite à la panne générale de la chaudière existante.

Monsieur DORBES Jean-Luc a commencé à se renseigner sur mode de chauffage pour toute l'école, (actuellement une partie est chauffée à l'électrique, le reste est au fioul).

Pour un chauffage aux granulés bois, pour toute la structure : le montant serait de 45 000 €HT, auquel il faut rajouter un bâtiment pour un silo.

Pour un chauffage au fioul, pour toute la structure : le montant serait de 22 000 €HT, même problème d'alimentation. Ici pas besoin d'un nouveau bâtiment.

Une étude sur le meilleur mode de chauffage pour l'ensemble des bâtiments scolaires sera demandée dans le cadre de la rénovation énergétique du PETR du Pays du Sud Toulousain.

- **ÉTUDE DU REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE D'ANIMATIONS ET DES TARIFS - 2015/0003**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux touchent à leur fin, et qu'il convient de discuter des conditions d'utilisation.

Il rappelle les tarifs de location appliqués précédemment :

- 100 € pour les habitants, caution 300 €, nettoyage 100 €,

- Association : une location gratuite par an puis 100 €, caution 300 € et nettoyage 100 €,
- Personnes extérieures 550 €, caution 600 €, nettoyage 100 €.
- Organismes publics gratuit,
- École primaire trois utilisations gratuites.

Nouvelles Propositions :

- pour les habitants de Capens :
 - Par 24 heures : 200 €,
 - Forfait WE: (samedi à dimanche) 300 euros,
 - Caution 300 €
- Pour les associations de Capens :
 - 2 gratuites par an, puis 200 € par 24 heures
 - 300 € le WE,
 - Caution 300 €
- Particuliers et Associations extérieures – Sociétés
 - Par 24 heures 400 €
 - Forfait WE 600 €,
 - Caution 600 €
- École primaire - Administrations et organismes publics
 - Gratuit
- Organisation de loto
 - Location 300 €
 - Caution 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter:

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 14

Les nouvelles propositions de tarifs sont adoptées à la majorité.

- **SDAN : EXTENSION DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE LOUGE - 2015/0004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haute débit, d'ici 15 à 20 ans.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Garonne Louge a proposé d'étendre ses compétences supplémentaires à « communications électroniques » lors de sa réunion du 3 février 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de l'extension des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Garonne Louge ainsi que des nouveaux statuts.

Après examen, le Conseil Municipal :

- Approuve l'extension des compétences supplémentaires,
- Précise que pour cette compétence, la commune n'a ni emprunt, ni subvention ou personnel à transférer à la Communauté de Communes Garonne Louge,
- Accepte les statuts ainsi modifiés.

- **INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPENS - 2015/0005**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 Janvier 2014.

Il indique que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U.) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La Commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L-300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
-

Pour la commune de Capens, l'outil D.P.U est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2014 approuvant le PLU,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L 211-2 et R211-3,

- Décide l'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbains (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLU approuvé le 10 Janvier 2014.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au droit de préemption urbain.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie pendant 1 mois,
 - Mention dans 2 journaux diffusés dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs,
- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat,
 - A la Chambre Départementale des Notaires,
 - Au Tribunal de Grande Instance,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande instance.
- Dit que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
 - Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

- **Questions diverses :**

La Commission Fêtes et Loisirs gère les attributions de la salle, André GISTAIN intègre la commission Fêtes et Associations.

Vote:

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Pour : 15

Jean-Denis BOULOUCH fait un point financier suite à l'arrêté des comptes 2014 :

- Fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement 345 542 €
 - Recettes 439 983 €
 - Excédent de fonctionnement 94 441 €
- Investissement :
 - Dépenses 315 277 €
 - Recettes 155 133 €
 - Déficit 160 144 €

Corinne LECUSSAN fait un compte rendu de sa formation suivie à l'ATD : les dotations de l'État aux collectivités vont baisser de 8,32% en 2015. Pour les communes ayant des taux d'imposition bas, les dotations seront moindres, ces communes seront pénalisées. Pour 2015, une simulation réalisée par l'ATD fait état de 6 706 € de dotation en moins, à l'horizon 2017, 20 200 euros de dotations de moins que ce que l'on a actuellement, les baisses se cumulent.

Pour 2015, l'augmentation des bases des taux d'imposition sera de 0,9%. La question est posée d'ajouter le montant de l'inflation qui est de l'ordre de 0.5 % aux taux d'imposition. Ce qui ferait 1,4 % d'augmentation.

Autre piste, mettre d'autres terrains à bâtir à mettre à dispositions pour augmenter le nombre de contribuables. Cela signifie de modifier le PLU. Il faudra réfléchir aux infrastructures qui vont avec l'augmentation de la population.

Il est décidé de faire une réunion du Conseil Municipal spécifique sur les questions budgétaires avant le vote du budget.

L'Association Française des Scléroses en Plaque demande une subvention :

Délibération :

- Prennent part au vote 15
- Contre : 15
- Abstention : 0
- Pour : 0

Aire des gens de voyage :

Suite à son courrier du 19/12/14, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du préfet.

Madame BEZIAUD Pascale donne diverses informations sur la vie de l'école :

Carnaval de l'école :

7 mars avec le comité des fêtes CAPASSO

TAP :

2 parents bénévoles ont participé au TAP en janvier.

Effectifs école :

104 enfants pour l'année scolaire 2014-2015, 115 annoncés pour la rentrée 2015-2016.

Tablier de la bascule :

Monsieur DORBES fait un point sur le tablier de la bascule qui est en mauvais état et qu'il faudrait réparer.

Choix du remplacement il est décidé de mettre une plaque en fer épaisse à la place des madriers en chêne. Pour ce faire, un devis sera demandé.

La séance est levée à 00h01

Conseil municipal

Du 5 mars 2015 à 20H30

Présents : BARTHEROTTE Carole, DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, DORBES

Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, MIATTO Marc.

Excusés : MM. Aurélie ANTONIOTTI donne procuration à Jean Denis BOULOUCH, GISTAIN André donne procuration à Jean-Luc DORBES, ABADIE Christophe donne procuration à Carole BARTHEROTTE, Alain CASTEL donne procuration à Jean-Pierre LABOULAIS, Maud CALLEDE donne pouvoir à Pascale BEZIAUD.

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile

Appel des présents

Ouverture de la séance : 20h40

1. Approbation du dernier compte rendu après modifications.

Seuls les présents au dernier conseil signent : 10 approuvent le compte-rendu.

2. Adhésion CNAS : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales 2015-0006

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 DU 13 Juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2001-2 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseil généraux et les conseil régionaux.
- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficie les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et de montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1

La cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 X 0.86%

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration).

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation planché.

- De désigner Monsieur BOULOUCH Jean-Denis membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

3. Étude des devis pour le local poubelle 2015-0007

Lors de la réunion du Conseil du 12 février dernier, les élus avaient demandé une étude complémentaire sur le coût de l'opération si elle était réalisée en régie.

Monsieur DORBES présente les devis :

Matériaux 849,91 €HT

Location d'une mini pelle : 150 euros HT

Réalisation du crépi intérieur, extérieur : 1300 euros HT

Main d'œuvre : 1200 euros.

Soit un coût total de 2499,91 € HT.

Pour rappel deux entreprises avaient remis des devis pour ce projet, à savoir :

- Entreprise DEPRETZ pour un montant de 4952.40 €HT
- Entreprise GALY pour un montant de 3714.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu du faible écart entre la réalisation par une entreprise ou en régie, décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise GALY pour un montant de 3 714, 93 HT, pour procéder à ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Abris bus des écoles

Monsieur DORBES Jean-Luc indique qu'un devis pour la création d'une dalle béton pour le déplacement de l'abri bus a été demandé. L'entreprise GALY propose cette réalisation pour un montant de 348 euros HT, et l'entreprise DEPRETZ pour un montant de 760.75 € HT. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec les services du Conseil Général pour définir l'emplacement exact et le SDEHG pour l'opération de débranchement de l'ancien et branchement du nouveau avant de finaliser l'opération.

5. Vote du compte administratif 2014 de la commune – 2015/0008

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Denis BOULOUCH de présenter le compte administratif 2014 et se retire.

Pour la section de fonctionnement le résultat de l'exercice fait apparaître :

- Un montant de dépenses de 354 542.35 €
 - Un montant de de recettes de 439 983.97 €
 - Soit un résultat de l'exercice de 94 441.62 €
- Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 : 265 928 €
Soit un résultat de clôture à affecter de 360 369.62 €

Pour la section d'investissement le résultat de l'exercice fait apparaitre :

- Un montant de dépenses de 315 277.76 €
 - Un montant de recettes de 155 133.12 €
- Soit un résultat de l'exercice de – 160 144.64 €
Reprise du résultat de l'exercice 2013 reporté de 62 967.00 €
Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de -97 177.64 €

Des restes à réaliser pour

- Un montant de 45 761 € en dépenses,
- Un montant de 93 105.94 € en recettes

Soit un solde des restes à réaliser d'investissement 2014 de 47 344.94 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2014 fait ressortir :

- Un montant de dépenses de 706 581.11 €
- Un montant de recettes de 1 017 118.03 €

Madame RIVIERE Marie-Ange doyenne de l'assemblée fait voter le compte administratif :

- Prennent part au vote 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

6. Adoption du compte de Gestion 2014 – 2015/0009

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2014 dressé par Monsieur JORAJURIA receveur-percepteur de la commune avec ceux du compte administratif 2014 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le Conseil Municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

7. Affectation du résultat 2015/0010

Le compte administratif 2014 fait ressortir un résultat de fonctionnement :

- Un résultat de fonction s'élevant à + 360 369.82 €
- Un résultat d'investissement s'élevant à – 49 832.70 €

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit au budget primitif 2015.

- Au compte R 1068 = 49 832.70 € afin de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Au compte R 002 = 310 536.92 € en excédent de fonctionnement reporté.

Prennent part au vote : 15

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 15

8. Préparation du budget 2015

L'étude financière réalisée par l'ATD montre qu'avec des dépenses de fonctionnement stabilisées, conjugués à la baisse des dotations de l'État, l'excédent brut courant de la commune diminue progressivement et pourrait en 2019 s'avérer insuffisant pour couvrir l'annuité de la dette de la commune.

De plus, on cotise au fond de péréquation en raison de la richesse de la Communauté de Communes Garonne Louge.

Investissements à venir : travaux d'urbanisation, local poubelle, abris bus, pont bascule, mobilier pour l'école (chaises tables, bac à livres, tableau Velléda...), débroussailleuse, chaudière école, réaménagement et extension de la cantine, programme amende de police.

En raison de ces éléments, le Conseil Municipal décide de l'augmentation de 1% des taux des taxes communales.

9. PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Capens est inscrit dans les zones de risques majeurs du type inondation, mouvements de terrain, risque sismique, transport de matières dangereuses par canalisation, rupture du barrage de Cap de Long.

Le plan communal de sauvegarde doit être défini avant le 31/12/2015. Monsieur le Maire précise que pour réaliser ce plan, un bureau d'étude va être désigné. Le coût de cette réalisation sera mutualisé avec les communes de Capens, Longages et Noé.

10. Concours des villes et villages fleuris

Une proposition pour participer au concours a été reçue.

Le conseil municipal décide de repousser cette participation à une date ultérieure, lorsque les travaux avenue Danflous seront terminés.

11. Questions diverses

Monsieur Jean-Luc DORBES signale que dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes, les blocs secours ont été changés, les autocollants ont été mis.

Quant au Contrôle de la plateforme PMR. La commune est en attente du devis relatif au contrat de maintenance.

Souci avec la chaudière à l'école (eau dans le fioul), changement des filtres et des gicleurs.

La région organise les journées nature : Aurélie ANTONIOTTI va réfléchir à la participation de la commune.

Journée du 17 mars sur les collectivités territoriales et l'école. Personne ne peut y aller.

Le livret des formations des élus locaux est à disposition des élus pour consultation.

La séance est levée à 23h51

Conseil municipal 02 AVRIL 2015

À 20H40

Présents : GISTAIN André, Aurélie ANTONIOTTI, DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, ABADIE Christophe, CALLEDE Maud, CASTEL Alain.

Excusés : Carole BARTHEROTTE donne pouvoir à Maud CALLEDE, Marie-Ange RIVIERE donne pouvoir à Jean-Pierre LABOULAIS.

Secrétaire de séance : Tripier-Mondancin Odile
Appel des présents 13

Ouverture de la séance : 20h38

- **Approbation du dernier compte rendu**

Seuls les présents au dernier conseil signent : 15 approuvent le compte-rendu.

- **Réunions**

Madame Corinne LECUSSAN : Assemblée Générale du Syndicat Mixte Environnement, pas de changement significatif. L'an dernier ils voulaient mettre certains outils au service des primaires : outils « déchets », outils sur « l'eau ». Madame LECUSSAN en a parlé à Madame Pascale BEZIAUD. La mallette sur l'eau a été commandée. Ce travail sera prolongé par l'intervention en TAP de Monsieur Damien RABUTEAU. Rencontres débats organisées : les thèmes sont la lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires (loi avancée), l'alimentation dans les cantines scolaires, la rénovation énergétique. Le site du SMEPE permet d'avoir des documents.

Conseil d'école : Monsieur le Maire signale qu'il y aura 118 enfants inscrits à la rentrée prochaine.

Les problèmes de téléphone et de robinetterie ont été réglés.

Rencontre avec Thomas SCOTTO en lien avec la création d'un livre, fin du projet avec cet écrivain.

Sortie cinéma. Mme GRAGLIA organisera un concours d'affiche sur la pollinisation. Sortie clairière aux insectes.

Semaine de la langue et des cultures étrangères du 22 au 26 juin. Projet jardinage relancé. Demande d'un composteur refusée car c'est quelque chose qui vit et qui risque d'être envahi par les mouches. Une question a été posée sur les rythmes scolaires à propos du coût des TAP. Une activité en plus a été mise en place pour les maternelles : motricité avec le matériel acheté : optimisation du matériel.

Communauté des communes : divers projets ont été évoqués :

- aire de stockage des déchets verts : la plateforme devra être faite (60 000 euros HT),
- Remise en état d'un virage trop en angle droit à la ZAC de Serres 1 : étude faite de 10 000 euros,
- Bâtiment du relai d'assistance maternelle sera peut être fait en 2016.
- Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts et du terrain de grands jeux.
- Nouvelle discussion sur la mise à disposition du matériel : 22 euros de l'heure pour le personnel, 38 euros pour le matériel donc 70 euros pour le tout.
- Gymnase prévu pour septembre 2016, il sera à l'extérieur du collège et pourra donc être prêté.

- Gestion des déchets : une étude d'un achat d'un composteur individuel de 300 litres (45 euros HT + 4.40 = 49,40 HT). Organiser un sondage en ligne pour savoir si cela intéresserait les habitants. Installation de bornes à verre insonorisées 1 140 euros HT ou 1 290 euros HT (litrage différent). Récupérateur non insonorisé 790 euros ou 4 m².

Commission économie et finances : point sur les terrains à vendre à la ZAC :

- SERRES 1 et Serres 2 : tous les terrains sont vendus ;
- LACAZE : 2 lots seraient vendus à Mr Pierre Vincent, qui fait de l'évènementiel lumineux et 2 lots de plus : la fédération de chasse et de pêche est intéressée.

MAUZAC est tombé d'accord avec la dotation de solidarité intercommunale.

Budget 2015 : présentation du projet de budget : excédent de fonctionnement de 1 million 900 000 euros.

Une enveloppe pour l'entretien de la voirie et pour la signalisation routière devrait être créée.

Au niveau de la petite enfance : création d'un relai d'Assistantes Maternelle, d'un poste de coordonnateur petite enfance et proposition d'harmoniser les centres de loisirs.

Réunion avec Jean-Pierre LABOULAIS : plan communal de sauvegarde de la Mairie de Noé a lancé l'appel d'offre.

Le bureau d'études Lexis va réaliser le PCS en trois mois pour un montant de 10 200 euros.

• **Vote des taux d'imposition – 2015 – 2015/011**

Présentation par Jean-Denis BOULOUCHE de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2015, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Les nouveaux taux seraient fixés :

- pour la taxe d'habitation à 11,80% au lieu de 11,68%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 6,31% au lieu de 6,25%,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 59,66% au lieu de 59,07%,
- pour la Cotisation Foncière des Entreprises à 21,20% au lieu de 20,99 %.

Ce qui correspond à un montant total de recettes supplémentaires attendues de 1 324 €.

Le montant des produits attendus au titre des impôts locaux pour 2015 est estimé à 133 337 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des taux des quatre taxes comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 11.80 %,
- Taxe foncière bâties : 6.31 %
- Taxe foncière non bâti : 59.66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21.20 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taxes.

• **Vote du budget primitif 2015 – 2015/012**

Monsieur le Maire demande à Jean-Denis BOULOUCHE de présenter à l'assemblée le budget communal 2015.

En préambule, Jean-Denis BOULOUCHE précise que le budget 2015 a été construit sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans la ligne de ce qui a été réalisé en 2014 qui a permis de dégager une épargne nette de 72 718 € qui permettra à la commune de réaliser les investissements 2015 sans avoir recours à l'emprunt.

Il expose ensuite le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses : 717 573 €
- Recettes : 407 036 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 310 537 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes 717 573 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 409 726 € €
- Solde d'exécution négatif reporté de 97 178 €
- Total d'investissement cumulé de 506 904 €

- Recettes : 223 798 €
- Virement de la section de fonctionnement : 283 106 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 506 904 €

Soit un budget total pour 2015 de 1 224 477 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le budget 2015 présenté.

Subventions aux associations :

Jean-Denis BOULOUCHE propose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux Associations comme indiqué ci-après :

3^e âge 350 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

ACCA 350 euros

- Prennent part au vote 13
- Ne prennent pas part au vote : JD BOULOUCHE et R. DANES
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

CAPASSO 350 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Coopérative scolaire 719 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Couleur Pastel 350 euros

Ne prend pas part au vote : Pascale BEZIAUD

- Prennent part au vote 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

Comité des fêtes : 6000 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0

- Abstention : 0
Pour : 15

Gymnastique volontaire : 350 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
Pour : 15

Harmonie batterie fanfare : 300 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
Pour : 15

Association L'APLAGE : 350 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
Pour : 15

Pompiers de Carbonne 250 euros

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
Pour : 15

- **Acquisition d'une débroussailleuse et d'une élagueuse – 2015/013**

Jean-Luc DORBES informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la débroussailleuse ainsi que l'élagueuse des services techniques et il présente des devis :

Pour la débroussailleuse deux entreprises ont fait des propositions à savoir :

Pôle Vert : 565,96 €HT

DSI motoculture : 599,25 €HT

Même produit que celle que possède déjà la commune.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de :

- Pôle Vert pour un montant de 565.96 € HT.

Pour l'élagueuse deux entreprises ont fait des propositions à savoir :

- DSI motoculture : 591,75 €HT

- Pôle Vert : 558,88 €HT

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de :

- Pôle Vert pour un montant de 558.88 € HT.

- **Convention de Mécénat Midi Pyrénées Granulats – 2015/014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mécénat.

Par arrêté préfectoral en date du 25/10/2000, la Société MIDI PYRENEES GRANULATS a été autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Capens. L'emprise autorisée comprend trois zones : Zone des Quarts, Zone des Vignes et Zone Biros-péguilhan pour une superficie de 64 ha.

La Commune prévoit des travaux d'aménagement des espaces publics.

En tant qu'entreprise solidaire impliquée sur le territoire de Capens, MIDI PYRENEES GRANULATS souhaite contribuer au développement de la Commune en apportant un soutien financier à des travaux qui revêtent un caractère d'intérêt général et qui bénéficieront au plus grand nombre.

Elle s'est déclarée intéressée à soutenir financièrement les projets suivants :

- Les travaux d'aménagement des abords du terrain multisports,
- Les travaux d'aménagement d'un boulodrome,
- L'extension des parkings de la petite salle des fêtes et de l'espace d'animation.

Midi Pyrénées Granulats s'engage à apporter son soutien à la réalisation des travaux par un don de 10 000 € par an sur deux années, puis 5 000 € la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Société MIDI PYRENEES GRANULATS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

• **Convention avec SOLAGRO pour l'étude d'une chaufferie bois à l'école – 2015/015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'école, il avait été évoqué la mise en place d'une chaudière énergie bois.

Le Conseiller énergie du Pays du Sud Toulousain a été contacté, et est venu sur place faire une visite du site accompagné de la chargée de mission bois énergie de la Région.

A l'issue de cette visite, il a été proposé à la commune de passer une convention avec l'association SOLAGRO qui assure une mission d'animation pour le développement du bois énergie en Haute-Garonne.

L'objet de cette convention est de faire bénéficier la commune des actions suivantes :

- Visites de sites, organisation de réunions et conférences,
- Accompagnement du développement de projets bois énergie,
- Conseils ponctuels,
- Note d'opportunité,
- Envoi d'une liste d'intervenants.

Le coût de la mission est de 500 €.

Monsieur le Maire précise que l'étude d'opportunité sera présentée au conseil municipal le 30/04/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'association SOLAGRO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

• **Convention SDEHG – 2015/016**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31/12/2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

- **Contrat de maintenance : Élévateur Perso à l'espace d'animations – 2015/017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes de sécurité de l'espace d'animations, il est nécessaire de faire vérifier la plateforme PMR par un organisme agréé. La société Thyssenkrupp a fait une proposition pour un contrat de maintenance annuel comprenant une visite mensuelle pour un montant de 380 € HT. Il précise qu'un seul devis a été demandé car c'est le monteur de la plateforme qui doit assurer la maintenance périodique pour ce type de matériel.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le contrat de maintenance pour la plateforme PMR de l'espace d'animations d'un montant de 380 € HT annuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

- **Personnel communal**

Jean-Luc DORBES et Pascale BEZIAUD font un point sur le personnel. Ils informent le conseil que :

- deux contrats CAE se terminent fin Août, un agent sera recruté pour remplacer une de ces personnes.
- Un CAE a été recruté pour aider à la cantine.
- Un adjoint des services techniques pose problème tant sur son temps de présence que sur le respect du matériel.

- **Questions diverses**

- **Remplacement d'un poteau incendie – 2015/018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion préparatoire au chantier des travaux d'urbanisation de la RD 48^E (avenue Danflous), le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a demandé le remplacement du poteau incendie situé sur cette avenue car il ne répond plus aux normes en vigueur.

L'entreprise Sud-Ouest Réseaux qui intervient sur le chantier a fait une proposition de prix d'un montant de 3 811,38 € HT pour ce remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de l'entreprise Sud-Ouest Réseaux pour un montant de 3 811,38 € HT,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
-
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » a posé le principe de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et transports), avec la prise en compte de tous les handicaps.

Depuis janvier 2015, de nouvelles dispositions sont venues compléter le dispositif réglementaire. Les agendas d'accessibilité programmée (AdAP) ont ainsi été créés. Ils permettent de faire bénéficier aux propriétaires d'un établissement recevant du public d'un délai supplémentaire (3 ans minimum) en contrepartie d'une démonstration que les travaux de mise en accessibilité sont financés et planifiés. Afin d'établir cet agenda, le Conseil Municipal décide de procéder à une consultation d'organismes spécialisés dans ce domaine.

- Stockage des déchets : enquête publique non ouverte donc les mairies ne peuvent prendre de décisions.
- Piquet d'honneur prévu (un gradé et quatre soldats de l'armée) pour le 8 Mai à la cérémonie de l'armistice sont prévus sur demande de Richard DANES et Christophe ABADIE.
- Le 7 mai à 15h, le panneau Liberté, Égalité, Fraternité sera inauguré à l'école de Capens dans le cadre de l'éducation civique avec Monsieur le Maire et des adjoints, s'en suivra un discours du Maire et un goûter.

La séance est levée à 23h00.

Conseil municipal 30/04/2015 20H30

Présents : GISTAIN André, DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, CASTEL Alain, BARTHEROTTE Carole.

Excusés :

1 Pouvoir : Aurélie ANTONIOTTI : pouvoir Richard DANES

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile

Appel des présents 14

Ouverture de la séance : 20h40

• **Approbation du dernier compte rendu**

Justifier à chaque page à droite.

Seuls les présents au dernier conseil signent : 15 approuvent le compte-rendu.

p. 1 bas de page : 45 euros HT +4,40 =49,40

p.2.790 euros : retirer guillemet « de 4m³ »

Vote du taux d'imposition : corriger le nouveau taux taxe foncière bâties

Jean Denis majuscule

p. 5 Conseil avec majuscule

que l'étude

p. 6 handicapées

p. 7 piquet d'honneur prévu

Approbation du dernier compte rendu par 15.

• **Présentation de l'étude pour la chaudière à bois de l'école**

SOLAGRO ne peut être présent ce soir.

• **Compte-rendu de réunion**

Monsieur Le Maire a été présent dans une réunion du **Syndicat d'assainissement** : la facturation de l'assainissement collectif avec le SMEA est terminée. La facturation de l'assainissement devrait être prise en charge par le Syndicat des eaux du Touch.

Autre point : prévoir le déménagement du syndicat qui était à Noé : il part à LONGAGES. Achat d'un ordinateur et d'un logiciel de gestion. Vote du budget.

Communauté de communes

Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE est intervenu. Il a été décidé :

- La création d'un poste animateur RAM (relai assistant maternel)
- La création d'un poste de coordonnateur dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse.
- Création d'un poste de rédacteur principal 2 classe (plein temps).

La communauté de communes a déménagé à LONGAGES : la mairie va faire payer un loyer de 500 euros. Voté à l'unanimité.

Dans le cadre de la réfection de la plateforme des déchets verts de Noé la CDC a décidé de lancer les devis pour refaire cette plateforme

Achat de composteurs : ils coûteront 54 euros TTC à la communauté de communes. Les composteurs seront proposés aux habitants pour un prix de 10 euros.

Achat de tondeuse, scarificateur, pulvérisateur, tracteur.

Il faudrait envisager l'achat d'un deuxième véhicule : en discussion.

Délibération pour lancer l'appel d'offre du local technique en face du collège : l'appel va être passé, 375 m² coût estimé 456000 euros.

Rénovation de la crèche : étude énergétique, construction d'un planché haut sous le toit.

Convention pour le prêt d'une épareuse pour la ZAC au prix de 60 euros de l'heure.

Projet REMONDIS : délibération : contre à l'unanimité.

Délibération pour autoriser le président pour la vente jumelée de terrain ZAC de LACAZE. Quatre lots se transforment en deux lots. Il en restera deux.

Modification des statuts / RAM : extension de compétences pour la communauté De communes

Sécurisation passage à niveau 32 (au plus près de la gare) : 416000 euros.

- 50% SNCF qui est décisionnaire de la somme.
- 50% communauté de communes

Subvention de RADIO GALAXIE : 200 euros donnée par la communauté De communes.

Possibilité d'ouverture de la plateforme des déchets verts une demi-journée de plus : reporté prochaine réunion

SIASCAR 13 avril

Madame CALLEDE Maud signale que le tarif horaire de 19, 25 de l'heure pour les intervenants est majoré le dimanche et les jours fériés.

Régime indemnitaire des agents : le SIASCAR payait trop les agents, régularisation en cours.

Il y a deux salariés qui posent problème. Solution qui a été votée : réduction du temps de travail : 10%.

Plaquette distribuée en mairie et ensuite en porte à porte pour les personnes isolées de plus 65 ans.

Titularisation de 3 personnes qui étaient stagiaires.

PCS

Monsieur LABOULAIS Jean-Pierre a reçu le cabinet conseil LEXIS qui a été choisi pour faire le PCS de la communauté de communes. Les lieux d'accueil ont été répertoriés : mairie, salle des fêtes, église, école etc, ainsi que le matériel à disposition. Un compte rendu sera envoyé. Le PCS coûtera environ 2600 euros. Le cabinet reviendra d'ici quinze jours.

Réunion de commission de pilotage des TAPS.

Monsieur Marc MIATTO a assisté à la réunion le 28 avril. Tous les membres étaient présents.

Le bilan est très positif sur le déroulement, beaucoup d'enfants présents. Deux intervenants de parents bénévoles avec un très fort succès. La mise à disposition du personnel communal se passe très bien. Les missions sont bien assimilées ; autre bilan en juin. Activités prévues en septembre : cirque septembre à décembre. Projet : journal de l'école. Découverte de la faune.

Garder la gratuité pour l'année prochaine. Madame Romero a souligné l'idée qu'il fallait laisser le libre choix à l'enfant.

Frustration des enfants pour ceux qui vont en APC pour l'année entière.

Activité en attente : relaxation.

Commission de sécurité des stations SHELL.

Monsieur le Maire et Monsieur LABOULAIS ont assisté à cette commission. Ils ont fait le tour des stations SHELL et ont assisté à une simulation d'incendie. Avis favorable. Quelques prescriptions ont été données. Une formation du personnel / incendies a été prescrite. Suite à cette réunion, les prescriptions vont être notifiées par le sous-préfet au maire. Monsieur DANES peut faire fermer la station si les prescriptions n'ont pas été faites dans le délai imparti.

• Dossier REMONDIS – 2015/019

Motion contre le projet d'implantation d'un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux sur la ZAC de Serres à Noé par la société REMONDIS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 21 avril au 28 mai 2015 sur une demande d'installation d'un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux sur la ZAC de Serres à Noé par la société REMONDIS et Monsieur le Maire expose les éléments du projet.

La société REMONDIS souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux dans un hangar en bardage métallique appartenant à la société de transports CHETCUTI situé ZAC de Serres sur la commune de Noé et limitrophe avec la commune de CAPENS.

L'installation projetée est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) d'une capacité de 10 800 tonnes par an et au vu du dossier d'un stock maximum de pointe de 580 tonnes par jour.

Ce projet d'installation soulève plusieurs remarques ;

En premier lieu un manque de transparence

Cette implantation s'est faite sans consultation, ni concertation avec les élus locaux qui n'ont été informés du projet que lors de la transmission par les services de l'Etat de l'avis d'enquête publique, alors que le bâtiment est loué à cette société depuis déjà un an.

Dans le même esprit, l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées) structure de concertation et d'étude regroupant les différents acteurs de la région concernés par la gestion des déchets dont l'objet est de contribuer à la prévention et à l'amélioration de la gestion et des impacts de l'ensemble des déchets de la région, n'a pas été saisie pour avis en temps opportun.

Ces éléments factuels démontrent bien un manque de transparence qui relève avant tout de la responsabilité de la société REMONDIS porteuse du projet.

Ensuite une implantation totalement irrégulière et inopportune

Irrégulière par :

- le non-respect du PLU de la commune de Noé. Le règlement de la zone UX du PLU précise que « l'implantation d'entreprise est possible sous réserve que toute disposition soit mise en œuvre pour le rendre compatible avec l'environnement sans générer des risques et qu'elle ne soit pas source de nuisances incompatibles avec le voisinage » ;
- le non-respect du cahier des charges de la ZAC de Serres qui ne prévoit pas le type d'activité portée par la société REMONDIS ;

Inopportune par :

- la présence du collège de Noé d'une capacité de 600 élèves situé à moins de 500 mètres qui n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ce manquement a pour conséquence la non prise en compte, d'une part, des flux de transport des bus scolaires qui se feront au même moment et sur le même itinéraire que celui emprunté par les camions de produits dangereux, d'autre part, en cas de risque d'incendie avec dégagement de fumée toxique la mise en sécurité et le confinement des élèves à l'intérieur du collège serait très difficile à réaliser du fait de la faible distance entre les deux sites.

- la proximité d'habitations à moins de 400 mètres qui face à un sinistre seraient confrontées aux mêmes conséquences que le collège.

- une ressource en eau potable menacée du fait de la présence de la zone de captage de la Bourdasse située à 100 mètres de l'installation en cas d'infiltration d'un produit liquide dangereux dans la nappe alluviale de la Garonne située à 2 mètres sous le sol au droit de la ZAC de Serres.

Ces éléments mettent bien en lumière le caractère inopportun de cette installation alors qu'il existe sur le territoire proche des solutions de traitement ou d'implantation.

Tout d'abord à LAFITTE-VIGORDANE à 6 Kms où il existe une installation identique qui est loin d'être saturée. Pourquoi 2 entreprises d'un même type sur un même territoire ?

Ensuite, dans le cadre du PETR du Pays du Sud Toulousain qui a défini une zone pour le développement de ce type d'activité à BOUSSENS à environ 30 Kms pour des activités classées SEVESO.

En conclusion, au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal de CAPENS considère que le projet d'implantation par la société REMONDIS d'un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux ne présente pas les garanties nécessaires pour les riverains du secteur (collégiens, habitations et entreprises de la zone) et n'est pas compatible avec le site choisi et son environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte à l'unanimité la motion contre le projet d'implantation d'un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux sur la ZAC de Serres à Noé par la société REMONDIS ;

- Décide de transmettre cette délibération :
 - à Monsieur le Sous-Préfet
 - à Monsieur le Commissaire enquêteur en lui demandant de la verser au registre de l'enquête publique
 - aux Communes membres de la Communauté de Communes Garonne Louge

- **Achat de vitrines**

Les vitrines d'affichage entre les Quarts, l'église et l'école vont être interchangées, achat de deux neuves.

Deux devis : MEFRAN 845 euros et SASDI : 893

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Le premier devis est retenu.

- **Choix du nom de la voie de contournement : 2015/020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom à la voie de contournement.

Il propose trois appellations :

- Route de Laygaou,
- Route de Montgaillard,
- Route des Jardins.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après avoir voté le Conseil Municipal décide :

- de nommer la voie du contournement : "Route de Laygaou",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

- **Chemin de la Garonne : 2015/022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Chemin de la Garonne n'est pas référencé au Service du Cadastre et qu'il convient de régulariser la situation.

Il propose de nommer "le Chemin de la Garonne" (CR6), du carrefour rue des écoles vers le bord de la Garonne.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de nommer "le Chemin de la Garonne" (CR6), du carrefour rue des écoles vers le bord de la Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **SITPA (syndicat ... transports personnes âgées): adhésion et retrait de communes – 2015/021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées indiquant que la commune de SAINT-ROME a demandé son retrait du syndicat le 29/04/2014 et que la Commune de BORDES-DE-RIVIERE a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA le 24/11/2014, que le Conseil Syndical a donné son accord tout en précisant que la Commune doit délibérer pour approuver ce retrait et cette adhésion.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le retrait de la Commune de SAINT-ROME au SITPA,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de BORDES-DE-RIVIERE au SITPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

- **Traitement des platanes**

Le traitement parasitaire annuel coûte 330 euros. Le conseil municipal décide de conclure un contrat de traitement antiparasitaire avec l'entreprise TP3D pour un montant de 330 euros HT.

- **Aménagement de l'aire de jeux du lotissement le Bousquet**

Implantation de jeux que l'ancienne municipalité avait achetés : Monsieur Jean-Luc DORBES présente le projet. Trois propositions sont faites à l'aide de schémas réalisés par Monsieur Marc MIATTO. Ils circulent pour consultation et débat.

C'est la proposition 2 qui est retenue à l'unanimité.

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Deuxième point : quel revêtement adopter ? Il faut environ 61 m² en tout *66 euros = 4026 euros sans compter la main d'œuvre.

Fourniture et pose de sol souple : 66 euros le m2 HT (prix octobre 2014).

Décision d'une demande d'un devis pour de l'enrobé « caoutchouc latex » partout au lieu de laisser certaines parties en herbe pour anticiper l'implantation éventuelle de jeux futurs.

- **Questions diverses**

Madame Maud CALLEDE expose un souci avec le terrain de Saint-Sulpice qui sert de zone de déchets verts et de déchetterie sauvage dans le quartier des Quarts. Monsieur le Maire est intervenu auprès de Madame la Maire de Saint-Sulpice qui ne répond pas aux courriers. Une mise en demeure sera faite.

La séance est levée à 23h09.

Conseil Municipal du 28 Mai 2015

20H30

Présents : DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, MIATTO Marc, CASTEL Alain, BARTHEROTTE Carole.

Excusés :

Aurélien ANTONIOTTI donne pouvoir à Richard DANES
André GISTAIN donne pouvoir à Maud CALLEDE
Christophe ABADIE donne pouvoir à Pascale BEZIAUD

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile
Appel des présents 12

Ouverture de la séance : 20h44

1. Approbation du dernier compte rendu

Approbation du dernier compte rendu par 15

2. Comptes rendus de réunions

Réunion du syndicat d'assainissement : Monsieur le Maire explique que Mr Dejean remplace Mr FEULLERAC. Il n'y a pas de remplaçant pour l'instant à Mr MESPOULET.

Démission de la secrétaire : le syndicat a pris acte de cette démission. Sur deux candidates qui se sont présentées, une a été retenue.

La station d'épuration de Noé-Longages est donnée pour 4000 habitants ; ce chiffre va être vite dépassé. Il faut engager des travaux d'ici fin 2016 sinon les permis de construire seront refusés sur Noé et Longages.

Lors des contrôles, la police de l'eau a décidé d'installer un système de sécurité sur la ligne téléphonique.

Réunion avec le foyer du Rabe : problème de répartition de l'argent sur les CLAE et les ateliers du foyer ; Jean-Denis BOULOUCHE et Pascale BEZIAUD ont assisté à cette réunion avec Mr le Maire : discussion houleuse. Un bénéfice apparaît sur le CLAE de Capens.

PILI Romero a remarqué que les nouveaux habitants de Capens sont très exigeants.

Réunion sur l'aire de grand passage de l'arrondissement de Muret le 27/05/2015 :

Étaient présents, les 10 présidents des 10 communautés de communes ou leurs représentants, Monsieur FABRE Vice-Président du Conseil Départemental, Mr VANDERWAL Directeur de MANEO, ainsi que Mr GERMANEAU Directeur de la DDT de Carbonne. Le maire de Capens n'était pas invité mais Mr MASSARUTTO, Président de la Communauté de Communes Garonne-Louge a signalé que le maire de CAPENS devait y être en tant que commune devant accueillir l'aire. Richard DANES a donc pu participer à la réunion.

Un historique a été fait :

Le schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne, révisé le 21 juin 2012, fait obligation de créer 5 aires de grand passage :

- 3 dans l'arrondissement de Toulouse,
- 1 dans l'arrondissement de Muret
- 1 dans l'arrondissement de Saint Gaudens

Les Collectivités locales de l'arrondissement doivent proposer un terrain d'une superficie minimale de 4 ha pour édifier l'aire. En cas de carence, l'État se substitue à elles en fournissant un terrain lui appartenant.

Le schéma a un caractère prescriptif. Son respect est la condition sine qua non pour que le préfet prenne des mesures de police administrative à l'égard des gens du voyage occupant illégalement des emplacements non-

inscrits au schéma. En cas de non-respect du schéma, les communes n'auront qu'une seule solution : le recours judiciaire. Monsieur le Sous-Préfet a fait un rappel des réunions précédentes :

Réunion du 25 Octobre 2012 : la carence constatée, le Préfet présente aux 10 EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement les 3 terrains susceptibles de recevoir l'aire de grand passage :

- Capens 1 (échangeur de Capens)
- Capens 2 (terrain limitrophe de l'aire de service Shell)
- Lafitte-Vigordane (aire de co-voiturage)

Les 10 communautés s'accordent sur le principe d'une répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata de leur population respective.

Réunion du 7 janvier 2013 : Le Préfet expose les avantages et inconvénients des 3 terrains pressentis, ainsi que les premières estimations des dépenses d'investissement :

- Capens 1 : coût estimé : 182 000 €
- Capens 2 : coût estimé : 326 000 €
- Lafitte Vigordane : coût estimé : 431 000 €

Terrain de Lafitte-Vigordane écarté à l'unanimité en raison des contraintes techniques.

Sur proposition conjointe du Maire de Capens et du Conseiller Général de Carbonne, le choix des 10 EPCI se porte à l'unanimité sur le terrain Capens 2 situé à cheval sur le territoire des CC Garonne-Louge (4ha à Capens) et Volvestre (1ha à Marquefave).

Le Préfet annonce :

- Que l'État participera au financement des travaux par le biais de la DETR (si le maître d'ouvrage est éligible),
- Qu'il va écrire à SHELL pour connaître les mesures de protection souhaitées,
- Que les 10 EPCI concernés devront délibérer pour prendre la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage ».

Les participants :

- Confirment la répartition des coûts au prorata de leurs populations respectives,
- Souhaitent confier la gestion de l'aire au SIEANAT,
- Conditionnent la faisabilité du projet à la prise de compétence par les 10 EPCI.

Courrier de SHELL-France du 6 juin 2013 (réponse au courrier du préfet du 12 mars 2013) :

- La proximité de l'aire avec l'autoroute exigera une vigilance particulière,
- Des aménagements seront à prévoir pour éviter la divagation des enfants sur les voies : l'installation d'une clôture rigide sur les limites de l'aire du Volvestre est donc impérative (surcoût 80 000 €),
- SHELL n'assurera ni pose, ni entretien, ni réparation de cette clôture si elle est dégradée par les utilisateurs de l'aire de grand passage pour rejoindre l'aire de service, voire pour traverser l'A64 et rejoindre l'Aire de Garonne (sens Tarbes-Toulouse).

Réunion du 11 Juillet 2013 (en Sous-préfecture de Muret)

Le sous-préfet rappelle la procédure à mettre en œuvre :

- Les 9 CC, la CAM et MANEO se dotent de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage »,
- Les 9 CC et la CAM transfèrent la compétence nouvellement acquise à MANEO qui présente un projet de budget de gestion de l'aire de grand passage.

Au cours de l'année 2013 :

- 8 EPCI ainsi que MANEO délibèrent favorablement,
- 1 EPCI délibère défavorablement (CCRCSA),
- 1 EPCI n'a pas délibéré (CAM)

Parallèlement :

- Le Préfet prend l'arrêté d'extension des compétences de MANEO (27/09/13)
- La CC du Volvestre émet un accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la création de l'aire (19/12/13)

Sur les 8 EPCI ayant délibéré favorablement :

- 6 obtiennent la majorité qualifiée de leurs membres,

- 2 n'obtiennent pas cette majorité (Garonne-Louge et Volvestre) pour des raisons différentes.

En conséquence, en Février 2014 :

- Les procédures sont stoppées,
- Les EPCI sont informés qu'ils seraient ressaisis si la CAM prenait la compétence.

Au cours de l'année 2014 :

- Le Préfet, prenant acte de l'accord de la CC du Volvestre, décide de financer à hauteur de 60 % les travaux de l'aire (DETR),
- La CAM délibère favorablement et obtient la majorité qualifiée des membres.
- L'arrêté préfectoral correspondant sera pris à la condition que les 9 CC prennent également la compétence.

Au cours de l'année 2015 :

- Le 8 janvier 2015, avec l'accord du Préfet, le Sous-Préfet de Muret relance le projet en écrivant aux 9 CC pour leur demander de re-délibérer.

Délibérations des 9 communautés de communes pour prendre la compétence.

Délibérations sans réserve des communes membres en vue de l'obtention de la majorité qualifiée.

Prise simultanée des 9 (+1) arrêtés préfectoraux d'extension des compétences.

Constitution d'une entente pour la création de l'aire entre 12 membres :

- La CAM, les 9 CC et la commune de Fontenille pour le financement,
- MANEO pour l'appui technique et administratif.

Adhésion à MANEO des EPCI et de la commune de Fontenilles pour ce qui concerne la gestion de l'aire (pour ceux qui n'en sont pas encore membres).

Prise de l'acte administratif permettant à la CC du Volvestre d'avoir la libre utilisation du terrain propriété de l'État.

Bases légales :

- Loi du 18 juillet 1837 permettant aux communes de réaliser des travaux d'intérêt commun par délibérations distinctes et concourantes de leurs conseils municipaux.
- loi municipale du 5 avril 1884 (art 116) transposant aux communes les ententes interdépartementales pour les « objets d'utilité communale y compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur communes respectives ».
- Loi du 13 août 2004 élargissant aux EPCI et aux Syndicats le régime des ententes.
- Article L 5221-1 et 5221-2 du CGCT fixant le régime juridique des ententes entre communes, EPCI et Syndicats mixtes.

Définition : Convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des installations d'utilité commune, l'entente est une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique et reposant sur un contrat. En raison du principe d'exclusivité qui les régit, les EPCI et les Syndicats peuvent participer à une entente sans accord préalable de leurs membres. Le Contrat est formé par la seule volonté des co-contractants concernés de se lier par des obligations réciproques. Cette volonté est exprimée par délibération concordante des co-contractants.

Les modalités de coopération administratives et financières sont librement réglées entre les co-contractants :

- dans la plus parfaite égalité juridique,
- selon la règle de l'unanimité.

3. Convention abri container – 2015/023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération (2014-054) ainsi que la convention établie avec Monsieur et Madame VOISIN sont caduques, car ces derniers ont vendu la parcelle devant accueillir l'abri-container à Monsieur CREMAZY Jérôme avec lequel, une nouvelle convention doit être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 2014-054 ainsi que la convention établie avec Monsieur et Madame VOISIN,
- Approuve la nouvelle convention à intervenir avec Monsieur Jérôme CREMAZY,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Modification des statuts du SIECT – 2015/024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2B : dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le Syndicat pourra exercer la prestation de service suivante, pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

« *Facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif* ».

Les statuts modifiés tel que détaillés ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch sur l'article 2B.

5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint des services techniques 2^e classe :

Monsieur le Maire indique, que suite à divers incidents et manquements dans l'exécution du service d'un agent des services techniques, qu'il est envisagé de lui appliquer une diminution de 10 % de son temps de travail.

Monsieur BOULOUCH Jean-Denis signale que pour modifier le temps de travail d'un agent, il faut faire une demande au CTP du centre de gestion. Suite à cet avis, une décision est prise par le Conseil Municipal. Avant de saisir le CTP, Monsieur BOULOUCH Jean-Denis suggère de prévenir le principal concerné avant d'engager une démarche auprès du centre de gestion.

Après discussion, il est décidé qu'une convocation sera envoyée à l'intéressé afin de le rencontrer pour le prévenir que cette démarche serait engagée auprès du Centre de Gestion en cas de nouveau manquement dans l'exécution de son service, étant précisé que cette mesure est possible une fois dans la carrière d'un agent.

6. Création d'un poste d'adjoint des services techniques 2^e classe – 2015/025

Monsieur le Maire rappelle qu'un des engagements de campagne de l'équipe municipale portait sur l'école.

Aussi pour stabiliser le personnel qui intervient sur l'école, il propose de créer un poste d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint des services techniques 2^{ème} classe.

7. Règlement intérieur de l'espace d'animation et convention de location :

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux effectués sur la salle des fêtes, la commission de sécurité vient d'effectuer une visite de contrôle la semaine dernière et a émis un avis favorable à l'ouverture au public.

La commission loisir, culture et sport a travaillé sur un nouveau règlement intérieur d'utilisation de cet espace.

Ce document devra être complété pour intégrer les prescriptions notifiées par la commission de sécurité.

Compte tenu de ce travail supplémentaire, le nouveau règlement sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

8. Choix du laboratoire pour les contrôles sanitaires de la cantine – 2015/026

Madame Pascale BEZIAUD rappelle au Conseil que la cantine a fait l'objet d'un contrôle sanitaire par la Direction Départementale de la Protection des Populations qui a soulevé certains points à améliorer.

Ainsi, il a été demandé que soit réalisé des analyses bactériologiques périodiques.

Pour réaliser cette prestation, deux organismes ont transmis des propositions de tarifs pour une année, à savoir :

- Labhiya Midi-Pyrénées : 796.25 € HT,
- Laboratoire Départemental 31 : 634.28 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le Laboratoire Départemental 31 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9. Convention de collecte des huiles alimentaires usagées – 2015/027

Madame Pascale BEZIAUD poursuit en précisant un autre point à corriger qui porte sur la collecte des huiles alimentaires usagées. En effet, on ne sait pas où était recyclée l'huile de friture. Or, il est obligatoire d'avoir un document qui précise le suivi pour le traitement de ce produit. Aussi, pour réaliser cette collecte, la commune a reçu une proposition de « Oléo Recycling SAS – Allo à l'huile », société située à Muret pour un coût de 120 € la première année soit 60 € pour la collecte et 60 € pour les démarches administratives, puis 60 € l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « Oléo Recycling SAS – Allo à l'huile » ainsi que tout document afférent à cette affaire.

10. Questions diverses :

Jean-Denis BOULOUCHE signale que SOLAGRO rend son rapport jeudi 4 juin sur la chaudière de l'école. Le CAUE a été saisi pour faire un projet d'aménagement de l'école : extension de la cantine. Attente du courrier.

Jean-Luc DORBES : appel de la société SPIE : un devis avait été fait sur un lampadaire au city-stade. Pour le remplacement de cet appareil, le montant est de 539 euros. En attente.

L'entreprise Loisir Diffusion : devis pour les jeux du lotissement Le Bousquet : en attente du devis. Détailler la partie enrobée et la partie béton.

Les contrats CAE ont changé : les contrats sont de 6 mois sans période d'essai. Le 12 juin, la commission du personnel rencontre Mme PAULY de Pôle Emploi pour explication de la nouvelle réforme, suite aux problèmes rencontrés lors du renouvellement des contrats de Corinne et Morgane.

Pascale BEZIAUD : école et CLAE

Deux familles posent souci en termes de paiement de la cantine : la première a un arriéré de 150 euros. Même chose pour le CLAE. Une autre famille a insulté Audrey MIRANDA.

Suite à l'inspection sanitaire le dossier est parti la semaine dernière. Le restaurant scolaire est identifié par un numéro mais pour l'Etat il n'avait aucune fonction, il n'était pas censé délivrer des repas. Actuellement, la situation est régularisée.

Richard DANES : propose l'idée d'organiser les prochaines élections dans l'espace d'animation.

Il avait été discuté d'acheter une tente de réception. Richard DANES fera une demande à la communauté des communes pour un achat mutualisé.

Trois informations :

- une lettre recommandée a été envoyée à Madame le Maire de Saint Sulpice. Elle va faire estimer le terrain appartenant à sa commune par les Domaines.
- initiative « voisins vigilants » : explication par Mme Maud CALLEDE.
- information de la gendarmerie de Carbone : une association recherche une salle de prière.

Monsieur Jean-Pierre LABOULAIS : proposition d'un concert de quatuor de saxophone. 900 euros pour 2 heures de concert. Le tarif est à renégocier. Trop cher pour le budget de la mairie. A rediscuter donc au prochain conseil municipal : possibilité de faire payer une entrée et de faire le concert dans l'espace d'animation.

La séance est levée à 00h05.

Conseil municipal 15/06/2015 20H30

Présents : DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, DORBES Jean-Luc, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, CASTEL Alain, André GISTAIN, Christophe ABADIE, BARTHEROTTE Carole.

Excusés :

Aurélien ANTONIOTTI donne pouvoir à Jean-Luc DORBES
Jean-Pierre LABOULAIS donne pouvoir à Richard DANES
Marc MIATTO donne pouvoir à Pascale BEZIAUD

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile
Appel des présents 12

Ouverture de la séance : 20h43

1. Approbation du dernier compte rendu

Justifier à droite.

Remplacer « Il n'y a pas de remplaçant à Mr MESPOULET » par « de Mr MESPOULET ».

Approbation du dernier compte rendu par 15

2. Compte rendus de réunions

Règlement intérieur a été modifié suite aux dernières prescriptions : Mr le Maire lit les amendements.

Vote du règlement intérieur de la salle des fêtes voté

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

3. Étude SOLAGRO

Suite aux pièces fournies SOLAGRO a fait une note d'opportunité. Lecture des remarques de Marc MIATTO par Pascale BEZIAUD. Points négatifs : pour lui ce n'est pas rentable. Qui va gérer un prestataire extérieur ou bien la mairie ? Stratégie de renouvellement des préfabriqués ? Point positif : dossier clef en main, performant, enclin à amener des subventions.

Jean-Denis BOULOUCHE a examiné les taux de subvention.

Aide de la région : 50% du surcoût de la solution bois/ à la solution fioul.

Chaufferie : 48 000 dépenses éligibles :

Réseau : 23 000 => subvention 11 500

Conseil départemental 40% plafond 50 000 euros. Chaufferie uniquement. 26000 => subvention : 10 411 euros.

Sur l'ensemble 45 400 euros de subvention soit 58,96% de subvention.

Jean-Luc DORBES pose la question de la pertinence du circuit d'eau chaude sachant qu'il n'y a à proprement parler que la cantine qui en a la nécessité et pour les enfants il y a un cumulus indépendant.

Corinne LECUSSAN repose la question de construire en dur pour rentabiliser davantage le système d'isolation. Problème : d'autres priorités comme la voirie sont aussi à envisager. Jean-Denis BOULOUCHE signale que le CAUE vient le 26 juin pour l'extension du bâtiment de la cantine : on peut peut-être lui demander une étude pour toute la reconstruction en dur.

Une discussion s'ensuit.

Pour l'achat de la chaudière à bois :

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Pour : 13

4. Questions diverses

Jean-Luc DORBES : le plateau de la bascule devait être remplacé par un plateau fer. Question proposition : combler en gravier roulé 20/40 : coût peu élevé et sécurisation du lieu.

Richard DANES : « la ruche qui dit oui » organise un marché. En raison des travaux sur l'Avenue Danflous, elle a été autorisée à utiliser la salle de fêtes jusqu'à fin juin. Question : si on continue à lui prêter la salle gratuitement toutes les associations vont vouloir en bénéficier 2h. Il s'agit de décider si on fait payer une somme symbolique : 5 euros. On en reparlera au prochain conseil.

Loisir diffusion : pour avoir un devis pour les jeux du lotissement le Bousquet.

Souci avec le personnel / Morgane qui a décidé de ne pas renouveler le contrat. Viviane a été prise pour un CDD jusqu'au 9 juillet. Suite à cela Pascale BEZIAUD et Jean-Luc DORBES ont reçu la référente de pôle emploi.

Recrutements prévus au 1^{er} septembre.

La séance est levée à 22H41.